

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1223

présenté par
M. Questel

ARTICLE 23 BIS

À l'alinéa 20, après la référence :

« L. 1112-24 »,

insérer les mots :

« , dans sa rédaction résultant de la loi n° du relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.